

SOUTIEN A L'HOTELLERIE

► **OBJECTIFS :**

Ce dispositif vise à soutenir les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale dans l'hôtellerie indépendante (établissement dont l'hôtelier est propriétaire de son exploitation et est juridiquement autonome - Adhésion possible à une chaîne volontaire), confrontée à une exigence croissante des clients tant au niveau du confort, de l'innovation et de la qualité.

Les établissements hôteliers devront justifier du classement minimum 3*.

Ces projets s'inscriront dans le cadre des enjeux stratégiques définis pour chaque destination.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- inciter les hôteliers à inscrire leur offre dans les thématiques fortes développées au niveau régional, national et international par le développement d'équipements spécifiques ou de prestations de services complémentaires ;
- encourager la création d'emplois (et plus particulièrement dans les zones rurales : maintenir l'activité et pérenniser les emplois) ;
- inscrire le développement hôtelier dans son territoire, en recherchant si possible la création d'équipements dans les secteurs faiblement pourvus et le partenariat avec les acteurs touristiques locaux ;
- encourager les professionnels de l'hôtellerie à s'engager dans des démarches qualité reconnues ;
- préserver le patrimoine régional bâti ;
- favoriser le développement d'investissements et de pratiques de développement durable ;
- dynamiser l'approche marketing et la mise en marché de l'offre.

► **BENEFICIAIRES DE L'AIDE :**

- les exploitants en nom propre ;
- les PME d'exploitation au sens de la définition fixée par l'Union Européenne ;
- les propriétaires (des murs et/ou du fonds de commerce).

La location gérance n'est pas éligible.

Les établissements hôteliers devront pouvoir justifier du classement en étoiles (3*, 4*, 5*) de tourisme ou l'obtenir à l'issue du programme de travaux.

► **PROJETS ELIGIBLES :**

Sont éligibles les programmes de création, d'extension et de rénovation fondamentale. Les simples travaux de rénovation ou de rafraîchissement sont exclus. Le projet doit s'inscrire dans un programme de diversification de l'offre permettant une meilleure rentabilité de l'outil.

► **ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Toute aide régionale engage son bénéficiaire à :

- obtenir une labellisation ou une certification de qualité hôtelière après travaux (Qualité Tourisme,... etc);
- obtenir un classement minimum 3* après travaux
- obtenir une labellisation environnementale après travaux (Clef Verte, Ecolabel européen, Green Globe, Hôtel au naturel,...) ou affichage environnemental (classement niveau B min.)
- s'engager, s'il n'est pas déjà outillé, dans un parcours de digitalisation et de formation aux outils numériques lui permettant de présenter et de proposer son offre sur internet.

Par ailleurs le porteur de projet s'engage à :

- réaliser un diagnostic d'efficacité énergétique sur le bâtiment objet de la demande et le mettre en œuvre dans son programme de travaux. Quel que soit le projet envisagé (rénovation, extension, création dans l'ancien ou création ex nihilo), les travaux devront être réalisés dans le respect des performances énergétiques conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences minimales demandées par le programme Climaxion de la Région.
- implanter au moins une borne de rechargement pour véhicules à assistance électrique si des travaux de rénovation/installation de parking sont prévus dans le programme d'investissement.

► **METHODE DE SELECTION :**

Le montant des aides (dans le respect des plafonds européens) se fera en fonction du classement établi suite à la notation basée sur une grille de critères et du montant global de l'investissement de chaque projet.

Les avis des partenaires (par exemple : Agence Régionale du Tourisme Grand Est ; CCI ; Climaxion) seront également pris en compte dans la notation.

Un comité technique se réunira autant que de besoin pour sélectionner les meilleurs dossiers et proposer un montant de subvention.

► **CRITERES DE SELECTION :**

- intérêt du projet pour le territoire ;
- pertinence de la stratégie marketing et commerciale ;
- impact sur l'emploi (maintien ou création d'emploi – un contrôle sur pièce sera effectué à posteriori du versement du solde de l'aide et pourra occasionner une demande de remboursement en cas de non-respect du maintien ou de la création d'emplois annoncé) ;
- partenariat avec les acteurs touristiques et/ou locaux ;
- engagement sur la formation continue des personnels ;
- engagement dans une démarche qualité (labellisation, certification, classement supérieur, etc.) en complément de l'investissement matériel ;
- préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ;
- engagement dans une dynamique de développement durable

Démarches complémentaires :

- élaboration d'un plan marketing et commercial

► **DEPENSES ELIGIBLES :**

Sont éligibles les dépenses listées ci-dessous :

- Travaux réalisés par des entreprises spécialisées qui apportent une plus-value qualitative à l'offre hôtelière ;
- L'implantation de bornes de rechargement pour véhicules à assistance électrique ;
- Le coût du diagnostic d'efficacité énergétique (prise en charge régionale de 80% maximum)
- Le coût de la procédure de labellisation, de certification ou d'affichage environnemental (classement niveau B min.) auprès de l'organisme certificateur (prise en charge régionale de 90% maximum).

→ **Ne seront éligibles** que les travaux réalisés par des entreprises

→ **Ne sont pas éligibles :**

- les travaux de mises aux normes, d'entretien courant (toiture, ravalement de façade...)
- les travaux de rénovation sans montée en gamme.
- l'achat de matériel ou matériaux

► **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE :**

- Nature : subvention avance remboursable à taux zéro
- Section : investissement fonctionnement

Pour les hôtels classés 3* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 62 500 € rénovation fondamentale – extension
125 000 € création
- Plafond : 400 000 €

Pour les hôtels classés 4* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 150 000 €/rénovation fondamentale – extension
300 000 €/ création.
- Plafond : 400 000 €

Pour les hôtels classés 5* (après travaux) :

- Taux maxi : 20 %
- Minimum d'investissements éligibles : 250 000 €/ rénovation fondamentale – extension
400 000 €/ création.
- Plafond : 500 000 €

► **PERIODE DE FRANCHISE**

Une période de franchise de 3 ans est appliquée avant toute nouvelle demande de subvention.

► **MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE**

Les modalités de versement de la subvention attribuée par le Conseil régional seront précisées dans la délibération ou dans la convention attributive de l'aide.

L'aide régionale sera versée selon les modalités suivantes :

- Une avance de 10% pourra être versée sur production d'une attestation de démarrage de l'opération subventionnée ;
- des acomptes intermédiaires (d'un montant au moins égal à 3 000 €) pourront être versés jusqu'à hauteur de 70 % de la subvention votée, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable/commissaire aux comptes).

En cas d'impossibilité de fournir cette certification comptable, le bénéficiaire devra fournir la totalité des factures portant mention du règlement.

- Le solde à l'issue des travaux sur production d'un état récapitulatif des dépenses signé par le bénéficiaire et certifié par le comptable (ou expert-comptable/commissaire aux comptes) et des attestations suivantes :
- obtention d'un label qualité
 - obtention d'un label environnemental
 - capacité digitale

► **DELAIS**

Pour pouvoir bénéficier des conditions de subventionnement décrites dans le présent dispositif, les délais suivants sont à respecter impérativement :

- Le dossier complet de demande de subvention doit être déposé avant le
- **31 décembre 2022**

- Les pièces justificatives des travaux réalisés devront être transmises **au plus tard 24 mois après la date de notification de la subvention sauf mention contraire prévue dans la convention de financement.**

► **MODALITÉS DE REMBOURSEMENT EVENTUEL DE L'AIDE**

La subvention est versée au prorata des actions menées par le bénéficiaire. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire ne réalise pas ou qu'en partie l'opération, la Région Grand Est demande le remboursement de tout ou partie des sommes qu'elle lui aura déjà versées.

► **SUIVI – CONTRÔLE**

L'utilisation de l'aide octroyée fait l'objet d'un contrôle portant sur la réalisation effective des opérations et le respect des engagements du bénéficiaire.

► **RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :**

L'attribution de l'aide régionale se fera dans le respect de l'encadrement communautaire des aides aux entreprises, et notamment des :

- règlement CE n°651/2014 du 17 juin 2014

- règlement CE n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides de minimis.